



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 6 MAI 2013

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de Hauteville sont convoqués en assemblée ordinaire le lundi 6 mai 2013, à 20h00, à la salle Otavela. Convocation par un « tous ménages » (L'Echo), le pilier public, le site internet, la Feuille officielle no 16 du 19 avril 2013.

T r a c t a n d a :

1. Approbation du PV de l'assemblée du 10 décembre 2012
Il peut être consulté au bureau communal ou téléchargé sur le site internet de la commune
2. Comptes 2012
 - 2.1. Présentation
 - 2.2. Rapport de la Commission financière sur la base de l'organe de révision
 - 2.3. Approbation
3. Adhésion de la commune à l'Association intercommunale « Sports en Gruyère »
4. Modification du règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens
5. Désignation de l'organe de révision des comptes communaux
6. Informations et divers

Présidence : M. Jean-Marie Castella

Scrutateurs : M. Maurice Berger et M. Josquin Pasquier

Membres présents : 34 personnes (y compris le conseil communal)

A 20h00, M. Castella ouvre l'assemblée en souhaitant une cordiale bienvenue. Cette assemblée sera principalement dédiée aux comptes. La convocation a été faite par la Feuille officielle, un affichage au pilier public, le journal communal L'Echo ainsi que le site internet. Aucune remarque n'est faite sur le tractanda. L'assemblée peut donc délibérer.

1. Approbation du PV de l'assemblée du 10 décembre 2012

Le PV était téléchargeable sur le site internet et à disposition à l'administration. Aucune remarque n'est formulée.

Vote : le procès-verbal est accepté à mainlevée et à l'unanimité.



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 6 MAI 2013

2. Comptes 2012

Les comptes 2012 sont excellents, ceci dû à la vente de gravier et à des impôts extraordinaires.

2.1. Présentation

M. Castella passe en revue au beamer les comptes 2012.

0. Administration :

010.310.0 : Fournitures de bureau, annonces : Fr. 3'423.15 : ce poste est supérieur au budget car il y a eu, entre autres, des annonces pour la recherche d'un concierge.

020.311.0 : Mobilier, équipement techn., matériel : Fr. 2'965.35 : un portable a été acheté pour le concierge ainsi qu'une relieuse pour l'administration.

020.390.0 : Imput. interne salaire, administration : Fr. 158'734.40 : une augmentation est visible sur les salaires de l'administration. En fait, les secrétaires ont eu un gros travail à accomplir avec la construction du complexe communal. Le conseil communal a décidé de leur verser une gratification pour compenser les heures supplémentaires.

021.301.0 : Traitement du personnel communal : Fr. 261'406.00 : il s'agit de tous les salaires des employés.

1. Ordre public :

Le chapitre « Police du feu » montre un charge nette de Fr. 3'808.00.

140.313.0 : Achat de marchandises et de matériel : Fr. 22'855.80 : M. Bapst précise que les casques des pompiers ont dû être changés pour être conformes. Deux appareils respiratoires ont également été achetés.

140.452.0 : Particip. reçues d'autres communes : Fr. 27'438.85 : il s'agit de la part de la commune de Corbières.

160.365.0 : Subvention communale abris P.C : Fr. 100'800.- et 160.480.0 : Prélèvement à la réserve : Fr. 100'800.- : Il s'agit d'un abri PC privé collectif subventionné par le Fonds de réserve PC, sur ordre du service cantonal.

2. Enseignement et formation :

210.352.0 : Particip. au cercle scolaire primaire : Fr. 35'743.25 : il s'agit de notre participation pour les enfants de Hauteville qui sont en classe à Corbières ou Villarvolard.

211. Transport scolaire : le transport scolaire est subventionné par la DICS. Une nouvelle loi est en préparation et il se peut que les transports deviennent entièrement à charge des communes.



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 6 MAI 2013

Mme Jaton précise que l'AES est en cours d'étude. Le Service de l'enfance et de la jeunesse est venu voir nos locaux et nous sommes dans l'attente de leur décision. La conseillère estime que l'accueil ne sera pas mis en place avant 2014, soit en janvier soit en août.

230.366.0 : Bourses d'apprentissage et d'études : Fr. 7'200.- : il y a toujours des parents ou des jeunes qui ne viennent pas chercher leur bourse. Un délai a été fixé par le conseil et passé ce délai, la bourse n'est plus octroyée.

290.312.0 : Achat de machines et de mobilier : Fr. 4'870.- : le dépassement est dû à l'installation du Wifi dans les salles de classes.

290.312.0 : Electricité, eau, combustible : Fr. 1'040.- : vu l'installation du chauffage à distance, nous n'avons plus eu à commander de mazout pour le bâtiment de l'école, d'où la différence de montant par rapport au budget.

3. *Culte, culture et loisirs :*

300.365.0 : Dons aux sociétés à but culturel : Fr. 2'843.- : la commune participe à raison de Fr. 2.50 par habitant pour la salle CO2.

4. *Santé :*

400.352.3 : Part. constr. Hôpital Sud Fribourgeois : Fr. 18'165.- : il s'agit de l'amortissement de la dette de l'hôpital. Ce dernier appartient à l'Etat mais les dettes sont restées communales.

5. *Affaires sociales :*

540.365.1 : Subventions aux mamans de jour : Fr. 6'522.95 : à Hauteville, davantage de parents ont choisi l'option « Mamans de jour » plutôt que les crèches.

550.351.0 ; Part. dép. cant. pour institutions spécialisées : Fr. 125'661.80 : l'AI est plus restrictive pour accorder des rentes, d'où une baisse de cette charge.

580.366.0 : Cotisations assurance-maladie : Fr. 1'801.50 : il s'agit d'un solde car la gestion des arriérés de caisse-maladie est maintenant gérée par le canton. Mais le canton nous refacturera une participation sur ces coûts. Pour l'instant, nous n'avons rien reçu à payer.

6. *Routes et chemins :*

620.313.0 : Achat de marchandises, gravier, matériel : Fr. 13'252.50 : M. Probst informe les citoyens que les routes ont été et seront dorénavant traitées l'hiver avec du sel au lieu du gravier.

620.314.0 : Entretien des routes et de l'éclairage : Fr. 31'418.25 : M. Probst précise que le Groupe E a décidé de mettre des lignes en souterrain à la Route d'Impart et au Ruz. Nous avons dû prévoir des candélabres pour y poser l'éclairage public.



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 6 MAI 2013

7. Eau, environnement, aménagement :

700.314.0 : Entretien et rénovation installations : Fr. 31'618.75 : M. Probst explique qu'il y a eu des dégâts sur certaines conduites (Charmin, Route de la Fin, réservoir montagne). Ces coûts ne sont donc pas prévisibles.

700.435.0 : Vente d'eau : Fr. 68'880.60 : la commune vend beaucoup d'eau à Corbières et a pu faire une réserve de Fr. 24'020.85 sur le compte qui doit être équilibré.

710.352.1 : Frais de fonctionnement STEP (AIS) : Fr. 27'273.20 : l'AIS a prévu plusieurs phases de construction pour la Step. Hauteville a été favorisée et a moins à payer que prévu.

710.390.1 : Imput. interne amortissement : Fr. 3'013.90 : un amortissement de Fr. 3'013.90 a été fait sur le chapitre « protection des eaux ».

M. Probst précise que la commune doit revoir son règlement d'épuration. Ce dernier devra prévoir des réserves pour le renouvellement des installations. C'est une obligation légale. Un bureau d'ingénieurs a été mandaté pour une étude.

720.311.1 : Aménag. place containers et autre : Fr. 1'980.45 : il s'agit de la remise en état de la place de la Motta.

790.318.0 : Honoraires urbanistes, géomètres : Fr. 5'090.15 : Mme Brodard précise qu'il s'agit de frais de géomètres suite à notre projet de vente de parcelles à bâtir au Chemin de l'Ecole. De plus, suite à la mise à l'enquête de deux villas à la route d'Impart, une étude a dû être financée par la commune pour redéfinir la zone de danger, faute de quoi les propriétaires auraient eu un préavis négatif sur leur projet.

Un plan des énergies reste encore à réaliser. Etant donné le peu d'utilité d'une telle étude, la commune attend d'y être contrainte.

8. Agriculture, forêts, tourisme :

M. Bapst précise que le chapitre des forêts montre peu d'entrées financières car les coupes de bois (700 m³) ont servi principalement :

- pour les copeaux (200 m³)
- pour les barrages des Méley (300 m³)

Le conseiller précise également qu'une collaboration avec une autre équipe forestière est à l'étude. Ceci pourrait diminuer les coûts d'exploitation et d'entretien de nos forêts. Par contre, le câblage continuera à se faire par des entreprises spécialisées.

La commune ne coupe pas assez de bois. M. Bapst explique que les communes auront l'obligation de couper davantage de bois moyennant des subsides.

830.352.2 : Sentier du Lac de la Gruyère : Fr. 12'120.- : Mme Brodard précise que ce montant a déjà été accepté en assemblée. Il s'agit de la 2^{ème} tranche à payer. Il restera en 2013 une dernière tranche à régler.



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 6 MAI 2013

9. Finances, impôts et immeubles :

900.319.1 : Pertes sur débiteurs : Fr. 11'334.37 : le montant actuel des débiteurs douteux est heureusement assez faible à la commune.

90 Impôts : M. Castella précise que c'est la 1^{ère} fois que le montant des impôts encaissés sur le revenu et la fortune est inférieur au montant budgété.

Il y a eu de nombreux remboursements d'impôts dus sans doute à des frais de rénovations d'immeubles déduits du revenu imposable par les propriétaires.

900.403.0 : Impôt sur gains immob. et plus-values : Fr. 93'813.65 : ce montant est très nettement supérieur aux prévisions. Il en va de même pour l'impôt sur les mutations.

900.441.0 : Part. à l'impôt cantonal sur véhicules : Fr. 45'821.60 : le montant est légèrement inférieur au budget de l'Etat.

M. Raphaël Rolle : je trouve cela étrange car il y a toujours plus de véhicules.

Réponse : c'est vrai, mais ces chiffres sont donnés par l'Etat.

940.322.0 : Intérêts des dettes : Fr. 19'200.- : le montant est très nettement inférieur au budget car nous avons bénéficié d'intérêts très favorables pour la construction du complexe communal.

942.318.2 : Honoraires et prestations de tiers : Fr. 3'996.00 : il s'agit d'honoraires du bureau de géomètres concernant le désassujettissement du Mont Mafré.

942.390.1 : Imputation interne salaire, employés : Fr. 5'236.00 : il s'agit d'heures effectuées principalement par M. Jean-Bernard Riedo sur le domaine de la Chia.

942.435.0 : Vente de gravier : Fr. 241'106.50 : il s'agit d'un très bon exercice pour la vente du gravier. Le conseil communal reste toujours prudent lors de l'établissement du budget.

943.312.0 : Eau, énergie, combustible : Fr. 3'667.30 : grâce au chauffage à distance, la commune n'achètera plus de mazout pour le bâtiment des Branches.

943.314.0 : Entretien et rénovation bâtiment : Fr. 19'716.80 : suite à l'aménagement du chauffage à distance dans le bâtiment des Branches, le conseil a refait la place devant les garages.

944 Complexe communal : les chiffres concernent la période de septembre à décembre.

944.390.2 : Imputation interne salaires : Fr. 28'939.- : le concierge a eu beaucoup de travail au début avec le complexe communal.

944.427.0 : Location de la salle : Fr. 7'221.50 : la salle Otavela est très souvent louée. Les sociétés ont bénéficié d'une gratuité lors de leur 1^{ère} utilisation.

Des amortissements supplémentaires ont été faits pour environ Fr. 183'000.-. Le bénéfice avant amortissement représente le montant de Fr. 201'701.- et après amortissements supplémentaires Fr. 18'367.50.



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 6 MAI 2013

M. Serge Delessert constate que le chapitre 9, dans les charges et produits, entre les comptes et le budget sont très différents.

Réponse : le résultat revient presque au même. Il y a des opérations purement comptables.

Investissements :

1. Ordre public :

140.661.0 : Police du feu : subvention ECAB : Fr. 15'787.00 : il s'agit des subventions pour le véhicule du feu.

2. Enseignement et formation :

M. Castella présente au beamer le détail des travaux (annexe 1) sur le bâtiment de l'école. Le montant total est de Fr. 164'431.- pour l'enveloppe extérieure uniquement.

Le conseil a un projet de réfection également pour l'intérieur. Il y aura deux classes EE au rez. A l'étage, le conseil pense aménager l'AES dans les locaux de la salle AC et dans l'ancienne salle du conseil.

Actuellement, la commune attend le feu vert et les exigences du Service de l'enfance et de la jeunesse pour définir les travaux nécessaires.

Il se peut que la commune doive organiser une assemblée extraordinaire pour soumettre ces nouveaux travaux.

3. Culte, culture et loisirs :

Le conseil a réaménagé la place de jeux et a dû changer le grillage. Ce dernier point n'était pas prévu au budget : Fr. 19'000.-.

6. Routes et chemins :

L'étude Valtraloc est en suspens pour l'instant.

7. Eau, environnement, aménagement :

Pour l'instant, le projet de déchetterie verte n'a pas tellement avancé. Les travaux d'endiguements seront faits en 2013.

L'investigation technique de la décharge du Bois du Rioz a débuté. Plusieurs échantillons seront encore prélevés jusqu'à fin juillet.

8. Agriculture, forêts, tourisme :

M. Bapst précise que notre projet de déchetterie verte est toujours en suspens dans le bureau d'ingénieurs. Les communes de La Roche et Pont-la-Ville désirent s'associer avec nous pour le hangar à copeaux. Il sera difficile d'obtenir des subventions car notre projet n'est pas considéré comme projet régional.



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 6 MAI 2013

9. Finances, impôts et immeubles :

La commune a aménagé les parcelles à bâtir sises au Chemin de l'Ecole et a dû payer, sur la 1^{ère} parcelle vendue, un impôt pour diminution de l'aire agricole.

M. Castella présente au beamer deux tableaux représentant le décompte provisoire du complexe communal ainsi que son financement (annexes 2 et 3).
Le tableau est commenté par M. le syndic qui relève le faible dépassement des coûts de construction. Le coût final du complexe est de Fr. 4'715'600.-.

Malheureusement, le bilan ne peut pas être affiché au beamer. M. Castella explique que le complexe montre un chiffre un peu plus élevé que le tableau car un montant de Fr. 13'000.- a été pris deux fois dans la comptabilité. Cela sera corrigé dans la comptabilité de 2013. A fin 2012, la commune avait encore plus de Fr. 500'000.- de liquidités. La provision pour débiteurs douteux est de Fr. 170'000.-, un montant assez largement surévalué.

Le taux moyen de l'intérêt de la dette pour le complexe communal est de 1.38%.

M. Serge Delessert trouve ces tableaux très intéressants et demande s'ils figureront sur internet.

Réponse : non, mais ils sont à disposition des citoyens qui le demandent.

La récapitulation des comptes d'investissement 2012 montre un excédent de charges de Fr. 3'865'164.85.

2.2. Rapport de la Commission financière sur la base de l'organe de révision

M. Perrotti lit le rapport de la Commission financière ainsi qu'une partie du rapport de la fiduciaire.

M. Castella remercie la commission pour son rapport.

2.3. Approbation

Vote : les comptes sont approuvés à l'unanimité (le conseil ne participe pas au vote).

3. Adhésion de la commune à l'Association intercommunale « Sports en Gruyère »

M. Castella commente au beamer une documentation préparée par l'ARG. Cette dernière a déjà été présentée lors de plusieurs séances publiques d'information et sera jointe au procès-verbal (annexe 4).

La politique de régionalisation des sports comporte bien au total trois volets, mais c'est uniquement le 1^{er} volet, c'est-à-dire la régionalisation du financement des installations sportives régionales (piscines et patinoire) qui est soumis à l'approbation de l'assemblée.



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 6 MAI 2013

Des statuts ont été élaborés (annexe 5) ainsi qu'un règlement de comptabilisation (annexe 6). Un tableau « participation globale des communes pour 2011 – 2010 -2009 » nous est soumis également (annexe 7).

La répartition des coûts se fera à raison de 50% à charge de la commune siège et 50% à charge de toutes les communes y compris la commune siège.

Les coûts pour la commune de Hauteville basés sur les chiffres de 2011 représentent Fr. 9.74 par habitant soit Fr. 5'741.20 (annexe 8).

M. Emmanuel Perrotti : qui décide des futurs investissements ?

Réponse : Sont financés par les communes de la Gruyère uniquement les coûts d'entretien et de rénovation des surfaces et installations sportives comprenant tous les travaux nécessaires au maintien de la valeur et de la fonctionnalité des infrastructures régionales ou les amortissements y relatifs. Les coûts régionalisés ne couvrent pas les charges financières relatives aux investissements de développement, d'extension, de construction ou de changement d'affectation des bâtiments existants, ni les amortissements sur la construction initiale des immeubles.

M. Paul Brodard : avez-vous pour les 4 sites les investissements futurs prévus ?

Réponse : La piscine de Broc nécessite une rénovation à court terme chiffrée à environ 2,5 millions. Sans cet investissement, elle devra être fermée. Pour les 3 autres sites, il n'y a pas de rénovation importante prévue à court terme.

M. Nicolas Chassot : le projet du centre sportif est compris dans ce projet ?

Réponse : non, il s'agit uniquement des 4 infrastructures citées soit :

- Patinoire de Bulle
- Piscine extérieure de Bulle
- Piscine extérieure de Broc
- Piscine intérieure de Charmey

M. Dominique Schouwey : toutes les communes doivent-elles adhérer ?

Réponse : oui, sinon l'association ne sera pas constituée. Pour l'instant, toutes les communes qui ont eu leur assemblée ont dit oui au projet. Le Conseil communal souhaite que les citoyens acceptent ce soir cet objet et estime que cette participation est acceptable pour la commune, dont les habitants profitent aussi de ces infrastructures.

M. Stéphane Schouwey : est-ce que cela nous donne une certaine garantie pour leur utilisation ?

Réponse : le comité de l'association défendra les intérêts de l'ensemble des communes membres, mais il n'y a pas de garantie. Nous adhérons pour 5 ans. Si l'expérience est négative, la possibilité existe alors de sortir de l'association.



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 6 MAI 2013

M. Paul Brodard estime que le dossier présenté aux communes est faible. A-t-on un bilan avec les futurs investissements nécessaires ?

Réponse : Mise à part pour la piscine de Broc, nous n'avons pas reçu de chiffres.

Vote : accepté à mainlevée : 1 abstention, 1 non et 32 oui

M. Serge Delessert regrette le peu de monde aux séances d'informations à l'attention de la population. Il est vrai qu'il a vu, par hasard, dans les journaux, l'existence de cette séance. Il regrette que la commune n'informe pas davantage par le biais du pilier public, du Messenger ou autre moyen d'information. Le cas s'est présenté également pour la séance d'information concernant l'AIS.

Réponse : il est vrai que des annonces sont parues dans la presse locale. Le Conseil communal n'a pas pensé informer davantage la population.

4. Modification du règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens

Mme Jacqueline Brodard présente une modification mineure du règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens. Suite à l'aménagement du sentier du lac de la Gruyère, l'association des communes riveraines du lac propose à toutes les communes de modifier leur règlement afin d'y mentionner l'obligation de tenir les chiens en laisse sur le parcours, cela afin les promeneurs s'y sentent à l'aise et ne soient pas importunés.

Mme Brodard procède à la lecture de l'article 7 du règlement (annexe 9) et répond aux questions des citoyens.

M. Emmanuel Perrotti : des panneaux sont-ils prévus ?

Réponse : oui et également des bornes didactiques. Le sentier rencontre un énorme succès, il est donc préférable que les chiens soient tenus en laisse.

Mme Jacqueline Macherel : quel moyen avez-vous de contrôler le respect de ces consignes ?

Réponse : nous aurons un règlement sur lequel nous pourrions nous baser en cas de non-respect.

M. Philippe Berchier : qui met les sanctions et est-ce que je peux dénoncer quelqu'un par exemple ?

Réponse : oui, les citoyens peuvent dénoncer les cas à la commune qui peut mettre une amende.

M. Bernard Bapst informe les personnes présentes que les garde-faune, garde-pêche, garde-forestier peuvent aussi dénoncer les cas. Il rappelle que du 1^{er} avril au 15 juillet les chiens doivent être tenus en laisse obligatoirement dans la nature afin de protéger la faune.

Mme Brodard précise que les sanctions possibles sont mentionnées à l'art. 16 du règlement.

M. Serge Delessert : est-ce qu'il y aura un balisage du sentier du lac, car beaucoup de gens aimeraient emprunter le sentier mais qui ne savent pas où aller.



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 6 MAI 2013

Mme Brodard : A ce jour, le sentier n'est pas totalement terminé et il y a encore l'une ou l'autre opposition. Mais on espère que d'ici le printemps prochain, un balisage pourra être mis sur pied. Des dépliants, une application iPhone, un site internet, Gruyère Tourisme, tous ces moyens seront mis à disposition de la population.

M. Serge Andrey : toutes les communes concernées par le sentier du lac devront voter le même article ?

Mme Brodard : oui, c'est le vœu que formule l'Association du Sentier du Lac de la Gruyère.

Vote : 32 oui et 2 abstentions

M. Philippe Fragnière : le sentier sera-t-il équipé de poubelles pour chiens ?

Mme Brodard : il faudra effectivement que le conseil évalue le besoin en poubelles.

Mme Flavia Selvini Bachelier : la plage de Longemort fait-elle partie du sentier ?

Réponse : non, elle n'en fait pas partie.

Mme Jacqueline Macherel : sauf erreur, les chiens ne sont pas interdits à la plage.

5. Désignation de l'organe de révision des comptes communaux

M. Emmanuel Perrotti propose au nom de la Commission financière la fiduciaire Peiry & Schibli. Plusieurs offres ont été demandées et la meilleure marché a été retenue soit un coût de Fr. 2'500.- par année (hors débours et TVA). La fiduciaire sera présente 2 jours sur place et les photocopies seront facturées en sus (environ Fr. 60.-).

M. Philippe Berchier : la fiduciaire actuelle ne peut-elle plus rester ?

Réponse : non, après un maximum de 6 ans, elle n'est plus habilitée à exercer le contrôle.

Vote : accepté à l'unanimité et à mainlevée.

6. Informations et divers

Les sujets suivants sont abordés :

Gravière :

M. Serge Delessert constate que l'Ancienne Route est toujours fermée suite à l'éboulement. Il trouve, qu'en cas de problème sur la route cantonale, ce tronçon serait bien utile pour les véhicules. Mais il y a un bloc au milieu du chemin et il n'y a pas d'écriteau « interdiction de circuler » dans un sens.



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 6 MAI 2013

Réponse de M. Probst : suite à l'éboulement, nous avons mis des barrières, mais les gens les ont enlevées ou déplacées, ce qui n'est pas prudent. Si nous avons fermé la route, c'est qu'il existe un danger réel de l'emprunter. Je pense que s'il y avait un problème majeur sur la route cantonale, la Police serait en mesure de faire enlever le bloc du milieu de la route.

Complexe communal :

M. Philippe Fragnière relève que les habitants proches du complexe communal sont étonnés de l'éclairage important sur le parking. Il éclaire beaucoup trop et trop longtemps.

Réponse de M. Probst : on doit fixer des horaires et on essaie de contenter tout le monde : les usagers de la salle et les riverains. L'horaire est géré par une minuterie.

Mme Clayton : avez-vous pensé à un « sensor » ou un capteur?

Réponse : cette solution n'est pas envisageable en pensant à tous les animaux qui passent.

M. Serge Delessert : et l'intensité ?

Réponse : rien n'est prévu pour modifier l'intensité de l'éclairage. Il s'agit d'ampoules économiques, d'une nouvelle génération. Il n'est guère possible de couper l'éclairage, car pratiquement tous les soirs des gens viennent au complexe (séances de comité, répétitions, assemblées, etc.). Mais on va examiner la possibilité de diminuer les heures d'éclairage.

M. Philippe Fragnière : relève qu'il se passe effectivement beaucoup de choses dans cette salle. Dernièrement un mariage a eu lieu et les fenêtres étaient ouvertes. Le bruit était très fort et a gêné les riverains.

Réponse de Mme Brodard : les utilisateurs de la salle sont sensés respecter le règlement établi. On va examiner s'il est nécessaire de compléter le règlement et exiger des utilisateurs qu'ils ferment les fenêtres en cas de bruit important.

M. Philippe Berchier : normalement avec un système de ventilation, il ne devrait pas être nécessaire d'ouvrir les fenêtres.

M. Stéphane Schouwey : le règlement est une chose, mais il faudrait le remettre aux intéressés et l'afficher dans les locaux.

Réponse : Il est bien sûr remis chaque fois aux intéressés. Pour l'affichage dans les locaux, le conseil va y songer.

Ecole :

M. Dominique Schouwey : concernant les transports scolaires et sachant que les élèves doivent être dans la cour très vite pour prendre le bus, qu'en est-il de la surveillance des petits ? Les instituteurs n'ont l'obligation de surveiller les enfants que 10 mn avant et après l'école. De plus, cet automne, des petits de 4 ans seront présents dans la cour.

Réponse de M. Castella : concernant les transports, nous sommes toujours dans l'attente d'une simulation et d'un plan des transports que doit nous remettre la Commission scolaire. Quant à la surveillance de la cour d'école, on a essayé de payer les enseignants, sans succès. On doit mettre en place une autre solution.



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 6 MAI 2013

M. Nicolas Simon : comment êtes-vous organisé pour la prochaine rentrée scolaire ?

Réponse de M. Castella : il y aura de toute façon une solution mais nous ne garantissons pas qu'elle soit idéale.

A 22h30, M. Castella clôt la séance et une verrée est offerte à la population.

Au nom de l'assemblée communale

Jean-Marie Castella syndic	Chantal Morel secrétaire
-------------------------------	-----------------------------

Annexes :
Rénovation de l'école
ARG
Règlement chiens

Rénovation de l'école



Travaux effectués :

Echafaudages	10'235
Volets aluminium thermolaqués	20'656
Fenêtres bois/alu	41'697
Encadrements en molasse	49'878
Façades (crépis / peinture)	38'725
Divers et imprévus	3'240
	<hr/>
	164'431
	<hr/> <hr/>



Complexe communal - Décompte provisoire

22.04.2013

Descriptif	Décompte provisoire	Devis général	Variation montant	Variation %
Travaux préparatoire	14'700.00	40'010.00	-25'310.00	
Bâtiment	3'720'000.00	3'594'864.00	125'136.00	
Equipement d'exploitation	231'200.00	267'180.00	-35'980.00	
Aménagements extérieurs	645'000.00	500'240.00	144'760.00	
Frais secondaires	111'500.00	226'650.00	-115'150.00	
Ameublement et matériel d'exploitation	263'000.00	185'420.00	77'580.00	
Coût total de l'ouvrage hors subventions	4'985'400.00	4'814'364.00	171'036.00	3.43%
Subventions	-318'000.00	-314'840.00	-3'160.00	
Coût total y compris subventions	4'667'400.00	4'499'524.00	167'876.00	3.60%
Travaux hors devis général				
Chauffage à distance	201'000.00			
Revêtement bitume parking	62'000.00			
Matériel d'exploitation + divers	105'000.00			
Pavés place centrale	56'500.00			
Travaux commandés hors devis	424'500.00			
Travaux commandés selon devis	4'560'900.00	4'814'364.00	-253'464.00	-5.56%
Concours d'architecture	48'200.00			
Coût total y compris subv. + concours	4'715'600.00			



Complexe communal - Financement

► Financement planifié

Échéance	Crédit	Taux	Intérêt
Diverses	3'700'000	2.00%	74'000

► Financement effectif

Échéance	Crédit	Taux	Intérêt
15 ans 22.03.2027	500'000	2.39%	11'950
15 ans 16.04.2027	500'000	2.04%	10'200
10 ans 12.07.2022	500'000	1.36%	6'800
10 ans 30.09.2022	500'000	1.35%	6'750
8 ans 19.10.2020	250'000	1.17%	2'925
8 ans 10.12.2020	250'000	0.94%	2'350
5 ans 10.12.2017	250'000	0.51%	1'275
3 ans 15.02.2016	500'000	0.55%	2'750
	3'250'000	1.38%	45'000

Présentation de l'Association intercommunale "Sports en Gruyère"



➤ Constats

- Pratique du sport ne correspond pas aux frontières communales (ex. : 43% des membres des clubs sportifs bullois proviennent de communes voisines)
- Infrastructures sportives insuffisantes
- Offre sportive pour les jeunes très différente entre les communes
- Modes et montants de subvention très différents entre les communes
- Absence d'une politique sportive régionale
- Trois communes : Bulle, Charmey et Broc subventionnent massivement les autres communes en finançant les infrastructures lourdes (piscines et patinoire)
- Maintien de l'exploitation de certaines infrastructures lourdes n'est plus assuré sans coopération régionale → risque d'accentuation du manque d'infrastructures



Mesure

Commission de régionalisation des sports créée en janvier 2011 sous l'égide de l'Association Régionale la Gruyère

➤ Objectifs

Définir un concept directeur de régionalisation des sports en Gruyère dont les buts étaient de

- faciliter la pratique du sport pour tous et le travail des clubs sportifs en Gruyère en vue d'une meilleure accessibilité aux infrastructures grâce à une coordination et une information optimale
- assurer une utilisation maximale des infrastructures existantes et une égalité de traitement pour tous les utilisateurs
- assurer une égalité de traitement pour tous les utilisateurs d'infrastructures dans le district

➤ **Concept proposé**

Séance d'informations sur le concept organisée en octobre 2011, afin de présenter aux communes les résultats du questionnaire, des exemplaires chiffrés avec les nouveaux critères et les trois volets du concept de régionalisation des sports, à savoir :

- 1. la régionalisation du financement des installations sportives régionales (piscines et patinoire)**
- 2. la création d'un service régional de coordination des sports**
- 3. le subventionnement régional des clubs et du sport facultatif pour tous.**

➤ Concept retenu

Décision d'utiliser la nouvelle clé de répartition destinée aux Associations de communes pour le concept de régionalisation des sports et de lier cette clé au premier volet – **uniquement le premier volet** – du concept de régionalisation des sports, à savoir **la régionalisation des coûts des infrastructures régionales, soit les piscines de Bulle, Broc, Charmey et la patinoire de Bulle.**

➤ Association pour la régionalisation des sports en Gruyère

Le 14 juin 2012, les communes ont accepté de confier au comité de direction de l'ARG le mandat de constituer une Association pour la régionalisation des sports en Gruyère

But : rassembler toutes les communes du district pour assurer la pérennité des installations sportives régionales, soit les piscines de Bulle, Broc, Charmey et la patinoire de Bulle

Piscine de Broc



Piscine de Charmey



Piscine de Bulle



Patinoire de Bulle



Piscine de Broc



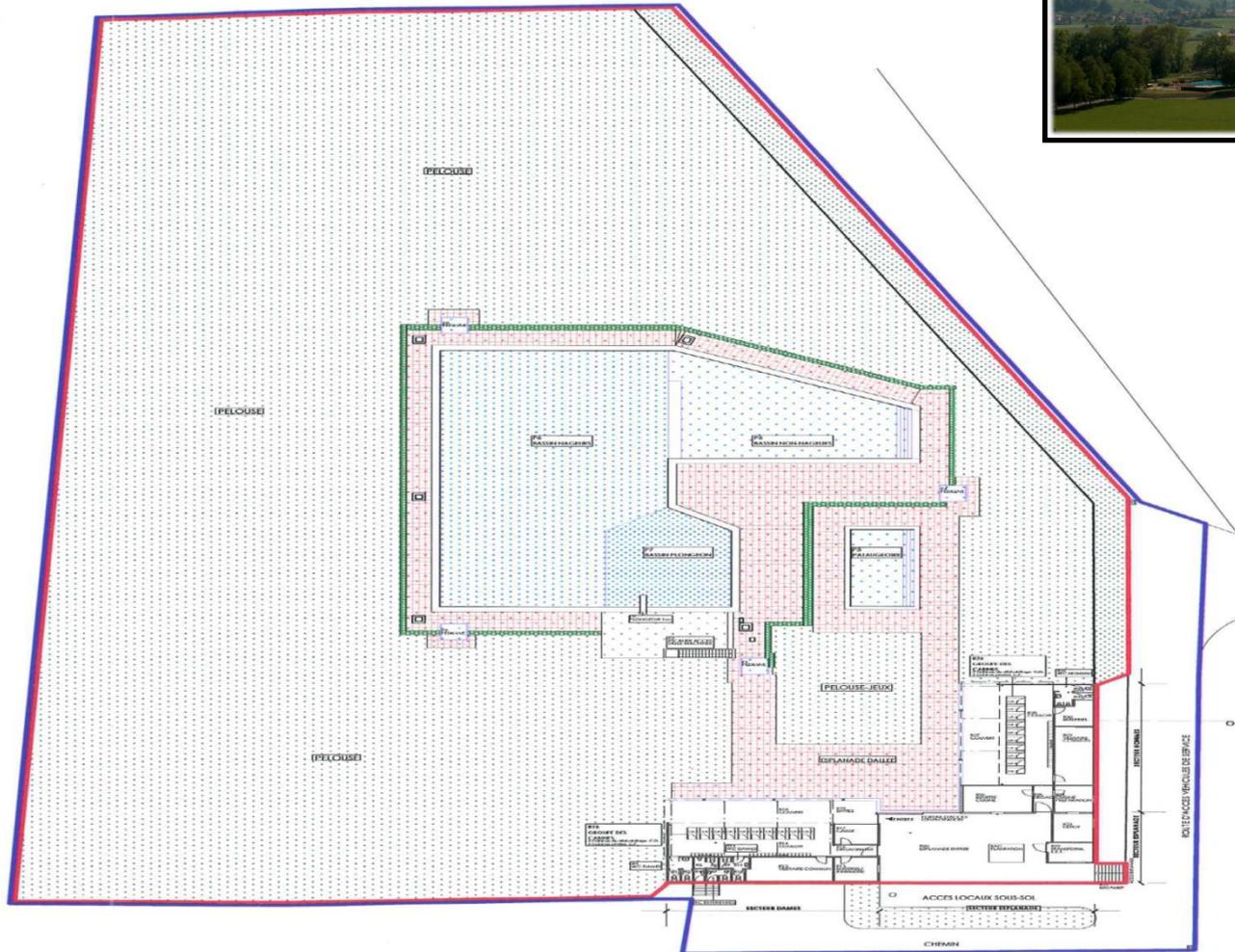
Piscine de Broc



- **Descriptif des installations**

- ❖ Piscine composée de deux bassins avec une surface de plans d'eau de
 - 657.50 m² pour la natation et le plongeon
 - 197.90 m² pour les non-nageurs
 - 50 m² pour la pataugeoire destinée aux enfantssoit une surface de plan d'eau totale de 905.40 m²
- ❖ Longueur des bassins : 33.30 x 13 m pour le bassin nageurs
10 x 5 m pour la pataugeoire
- ❖ Surface de l'infrastructure : 9'620 m² y compris les installations

Piscine de Broc



Piscine de Broc



- **Fiche signalétique**

1961 – 1962 : Construction

- **Particularités liées à l'exploitation de la piscine**

- ❖ Ouverture de la piscine sur une durée variant entre 11 et 12 semaines, de début juin à fin août
- ❖ Horaire de 10h00 à 19h30

Piscine de Broc



- Nombre d'entrées en 2012

Piscine communale Broc - Détail des entrées : année 2012

Type d'entrée/abonnement		Prix en francs	Juin	Juillet	Août	Total vendu	Total en francs
Adultes	Abonnements habitants (Broc)	60.00	21	0	0	21	1'260.00
	Abonnements	80.00	6	0	0	6	480.00
	Entrées (journalière)	5.00	992	989	2223	4'204	21'020.00
Etudiants- Militaires- Apprentis-AVS	Abonnements habitants (Broc)	40.00	10	3	0	13	520.00
	Abonnements	50.00	3	1	0	4	200.00
	Entrées (journalière)	4.00	243	276	405	924	3'696.00
Enfants	Abonnements habitants (Broc)	20.00	61	0	0	61	1'220.00
	Abonnements	40.00	13	3	0	16	640.00
	Entrées (journalière)	3.00	785	1014	1558	3'357	10'071.00

Total du nbr d'entrées (sans abonnement)

2'020

2'279

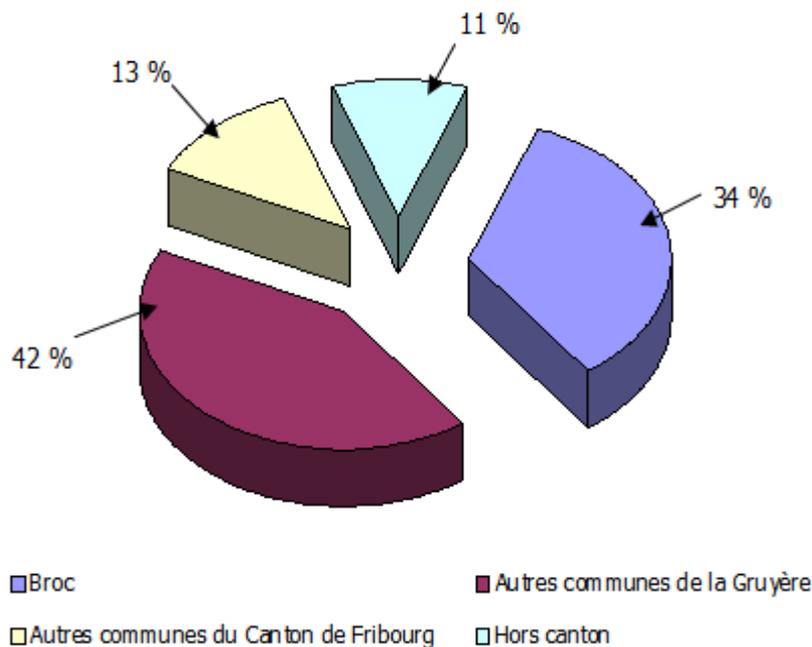
4'186

Piscine de Broc



- Provenance des utilisateurs pour la saison 2001

Répartition des entrées à la piscine communale de Broc
Saison 2001



Piscine de Broc



- **Activités spécifiques**

Certains événements peuvent être organisés par des entités particulières :

- triathlon
- cours de plongeurs
- jeux d'échec
- etc.

en fonction des demandes qui parviennent au Conseil communal

Piscine de Charmey



Piscine de Charmey



- **Descriptif des installations**

- ❖ Partie couverte de la piscine : 700 m²
- ❖ Un grand bassin de 25 x 12 m (4 lignes d'eau)
- ❖ Un petit bassin de 8 x 4 m
- ❖ Bassin extérieur : 10 x 5 m
- ❖ Pelouse extérieure : 800 m²
- ❖ Le centre sportif et de loisirs de Charmey est également composé d'un mini-golf, de 4 courts de tennis, d'une salle de fitness et de deux terrains de football avec buvette et vestiaires

Piscine de Charmey



- **Fiche signalétique**

- ❖ 1972 : Construction du centre sportif et de loisirs de Charmey
- ❖ 2009 : Changement des vitrages et agrandissement de la buvette
- ❖ 2010 : Changement du système de filtration
- ❖ 2011 : Aménagement de la nouvelle entrée

Piscine de Charmey



- **Nombre d'entrées**

❖ 2011 :	54'670
❖ 2012 :	58'020
❖ Nombre d'entrées individuelles :	23'493
❖ Entrées de groupes / écoles :	34'527

- **Provenance des utilisateurs**

Il n'existe pas de statistiques de provenance des visiteurs

Piscine de Charmey



- **Activités spécifiques**
 - ❖ Classes primaires du canton
 - ❖ Cours de natation
 - ❖ Entraînements
 - ❖ Meetings de natation

Piscine de Bulle



Piscine de Bulle



- **Descriptif des installations**

- ❖ Surface de la parcelle : 9'193 m²
- ❖ La piscine comprend une pataugeoire, un bassin non-nageurs et un bassin de 50 m

Piscine de Bulle



• Fiche signalétique

- 1961 Construction du nouveau bassin
- 1962 Mise en place d'un système de traitement de l'eau
- 1963 Mise en place d'un arrosage pelouse, construction des cabines privées
- 1964 Construction de la buvette, entrée et infirmerie
- 1977 Réfection du fond du bassin (béton et peinture)
- 1986 Démolition du plongeur par la Protection civile
- 1988 Revêtement/étanchéité du fond et des parois
- 1988 Installation de bâches pour la couverture des bassins, construction des locaux techniques
- 1989 Construction des wc
- 1989 Mise en place du système de chauffage de l'eau
- 1994 Réfection des joints des bassins et des plages en béton
- 1994 Analyse du risque OPAM (Ordonnance protection contre les accidents majeurs)
- 1995 Mise en place de panneaux solaires pour chauffage de l'eau des douches
- 1998 Mise en conformité des installations de traitement de l'eau
- 1999 Réaménagement de la buvette, achat du système de gestion des entrées
- 1999 Message pour assainissement des bassins refusé
- 2002 Remplac. tableau électrique PAC, construc. d'un caisson de protection pour les bâches
- 2002 Remplacement du compresseur de la PAC
- 2003 Mandat Sécuritas
- 2004 Réparation ponctuelle du fond des bassins
- 2005 Aménagement de wc handicapés, création d'un portail
- 2007 Réfection des joints du dallage béton, remplacement partiel des serrures casiers
- 2008 Construction de la sortie de secours de la H189

Piscine de Bulle



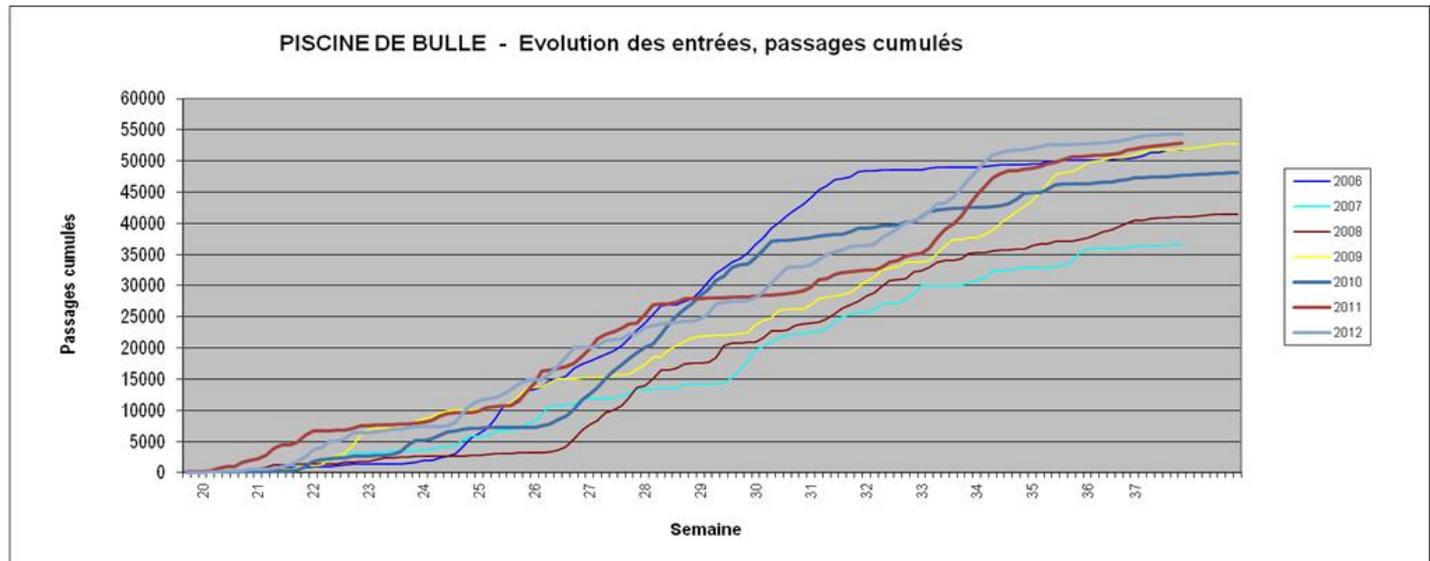
- **Particularités liées à l'exploitation de la piscine**
 - ❖ Ouverture de mi-mai à mi-septembre
 - ❖ Horaire de 8h00 à 19h45

Piscine de Bulle



- **Nombre d'entrées**

De 36'574 en 2007 à 54'296 en 2012



Piscine de Bulle



- **Provenance des utilisateurs**

Il n'existe pas de statistiques de provenance des visiteurs

- **Activités spécifiques**

- ❖ Championnats bullois de natation
- ❖ Championnats fribourgeois (aléatoire, pas toutes les années)
- ❖ Cours (privés) de plongée

Patinoire de Bulle



Patinoire de Bulle



- **Descriptif des installations**

- ❖ Dimension de la halle : 67 x 37 m, soit 2'480 m², hauteur de 9 à 11 m
- ❖ Dimension de la piste de glace : 60 x 30 m

- **Fiche signalétique**

- ❖ 1996 – 1998 : Construction
- ❖ Fin 1998 : Ouverture de la patinoire ainsi que du centre polyvalent Espace Gruyère
- ❖ 2006 : Transformation du système de refroidissement à air en un système de refroidissement à eau

Patinoire de Bulle



- **Particularités liées à l'exploitation de la patinoire**

- ❖ Activité de 7 jours sur 7
- ❖ Horaire de 7h30 à 23h30, soit 16 heures par jour
- ❖ La saison est régulièrement interrompue afin de permettre l'organisation d'événements :

2012/2013 : 135 jours d'ouverture sur une période de 167 jours

2013/2014 : 104 jours d'ouverture sur une période de 165 jours
(année Comptoir gruérien)

Patinoire de Bulle



- **Nombre d'entrées pour la saison 2012 – 2013**
 - ❖ Patinage public : 5'196 personnes
 - ❖ Ecoles : 7'795 élèves
 - ❖ Hockey Club Bulle – La Gruyère : 4'965 joueurs (entraînements)
3'026 joueurs (matches)
5'720 spectateurs (matches)
 - ❖ Club de patinage artistique : 2'220 patineurs (entraînements)
161 patineurs (manifestations)
1'500 spectateurs (championnat, Gala)
- soit au total 30'583 personnes**

Patinoire de Bulle



- **Provenance des utilisateurs pour la saison 2012 - 2013**
 - ❖ 80% des visiteurs proviennent des communes membres de l'ARG (écoles, public, membres des clubs)
 - ❖ 20% des utilisateurs participent aux activités spécifiques, soit matchs de hockey, championnat de patinage, patinage, patinage public
 - ❖ Ecoles :
 - 9 écoles de la commune de Bulle
 - 11 écoles faisant partie des 25 autres communes de la Gruyère
 - 3 écoles des communes extérieures de la Gruyère

Patinoire de Bulle



- **Activités spécifiques**



*Championnat fribourgeois de patinage artistique
tous les 2 ans
Journée de tests du CPG
Gala de patinage du CPG*



*3 discos sur glace par saison – moins de 16 ans
1^{er} janvier 2013 / 16 février 2013 / 2 mars 2013*



*Match parents – enfants
Matches Novices top
Matches Juniors Top
Match TIFF*

➤ Documents élaborés par l'ARG

- Statuts de l'Association intercommunale "Sports en Gruyère"
- Règlement de comptabilisation de l'Association intercommunale "Sports en Gruyère"
- Tableau des charges pour les communes selon les comptes 2011 des infrastructures

Répartition : 50% à charge des communes sièges et 50% répartis entre toutes les communes y compris les communes-sièges selon la nouvelle clé de répartition intercommunale

Association intercommunale

« **Sports en Gruyère** »

Statuts

Statuts

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1 : Nom

L'Association «Sports en Gruyère» désignée ci-après "l'Association" est une association au sens des art. 109 et suivants de la Loi du 25 septembre 1980 sur les communes.

Article 2 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 3 : Siège

Le siège de l'Association est à Bulle.

Article 4 : Exercice

L'exercice annuel correspond à l'année civile.

Article 5 : Buts

¹ Les buts de l'Association sont :

- a) Favoriser l'apprentissage et la pratique du sport;
- b) Mettre à disposition de la population les infrastructures sportives de base dont elle a besoin.

² Elle n'a aucun but lucratif.



Association intercommunale

« **Sports en Gruyère** »

Règlement de comptabilisation

1. La comptabilité est tenue selon le plan comptable des communes.
2. Les frais de personnel sont établis sur la base des heures effectives de travail au prix de revient (salaires effectifs et charges sociales).
3. Pour les piscines de Bulle et Broc et la patinoire de Bulle, les frais d'énergie sont déterminés sur la base du relevé des compteurs. Pour la piscine de Charmey, ils sont déterminés sur la base d'une estimation. Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer précisément et de manière objective la part des frais d'énergie à la charge de la commune siège ou faisant partie des coûts régionalisés selon l'art. 22 des statuts (compteur séparé par exemple), un mandat doit être donné à un expert neutre pour fixer une répartition de ces frais. En cas de désaccord, c'est l'art. 25 des statuts qui s'applique.
4. Les investissements pour le maintien de la valeur sont amortis selon les taux légaux (Scom).
5. Dans la mesure où les dépenses d'entretien, de rénovation des bâtiments et des installations sont capitalisées, les amortissements de ces investissements et les frais financiers y relatifs sont inclus dans les coûts d'exploitation selon l'art. 22 des statuts. Le taux d'intérêt sur les investissements est le taux effectif figurant dans les comptes de la commune.
6. Les gratuités et tarifs préférentiels (indigènes) seront pris en charge par les communes sièges et comptabilisés en tant que recettes.

Adopté par l'Assemblée des Délégués du XX.XX.XXXX

Le Président



Le/la Secrétaire

Régionalisation des sports : participation des communes pour 2011

	Bases de calcul ¹		Piscine Bulle			Patinoire Bulle			Piscine Charmey			Piscine Broc			Total par commune pour 2011	Total en francs par habitant pour 2011				
	Population légale au 31.12.2011	Indice du potentiel fiscal 2013	Part commune siège	Population légale	Population légale x IPF	Total communes	Part commune siège	Population légale	Population légale x IPF	Total communes	Part commune siège	Population légale	Population légale x IPF	Total communes						
				25%	75%			25%	75%			25%	75%							
Bas-Intyamom	1'165	72.46		681	1'545.10	2'225.65		1'427	3'238.85	4'665.45		903	2'049.65	2'952.45		376	852.90	1'228.55	11'072.10	9.50
Botterens	492	74.80		287	673.60	961.00		602	1'412.00	2'014.45		381	893.55	1'274.80		159	371.80	530.45	4'780.70	9.72
Broc	2'278	78.73		1'331	3'282.65	4'613.35		2'790	6'881.20	9'670.70		1'765	4'354.65	6'119.95	6'1387.00	735	1'812.00	63'933.55	84'337.55	10.07
Bulle	19'592	113.28	111'210.50	11'445	40'622.20	163'277.60	233'122.00	23'991	85'153.15	342'266.25		15'182	53'888.00	69'070.40		6'317	22'423.00	28'740.45	603'354.70	13.22
Cerniat	346	64.23		202	406.75	608.85		424	852.65	1'276.35		268	539.60	807.75		112	224.55	336.10	3'029.05	8.75
Charmey	1'852	101.82		1'082	3'451.50	4'533.35		2'268	7'235.05	9'502.90	147'528.00	1'435	4'578.60	153'541.75		597	1'905.20	2'502.40	170'080.40	12.18
Châtel-sur-Montsalvens	245	89.57		143	401.65	544.75		300	841.95	1'141.95		190	532.85	722.70		79	221.70	300.70	2'710.10	11.06
Corbières	735	86.32		429	1'161.25	1'590.60		900	2'434.25	3'334.30		570	1'540.50	2'110.05		237	641.00	878.00	7'912.95	10.77
Crésuz	299	124.85		175	683.25	857.90		366	1'432.30	1'798.45		232	906.40	1'138.10		96	377.15	473.55	4'268.00	14.27
Echarlens	734	88.73		429	1'192.05	1'620.85		899	2'498.80	3'397.60		569	1'581.35	2'150.15		237	658.00	894.70	8'063.30	10.99
Grandvillard	738	83.19		431	1'123.70	1'554.80		904	2'355.55	3'259.25		572	1'490.70	2'062.60		238	620.30	858.25	7'734.90	10.48
Gruyères	1'867	84.71		1'091	2'894.75	3'985.40		2'286	6'068.05	8'354.25		1'447	3'840.05	5'286.85		602	1'597.85	2'199.85	19'826.35	10.62
Hauteville	562	75.00		328	771.50	1'099.80		688	1'617.20	2'305.40		436	1'023.45	1'458.95		181	425.85	607.05	5'471.20	9.74
Haut-Intyamom	1'412	68.05		825	1'758.70	2'583.55		1'729	3'686.65	5'415.70		1'094	2'333.05	3'427.25		455	970.80	1'426.10	12'852.60	9.10
Jaun	684	54.90		400	687.30	1'086.85		838	1'440.80	2'278.40		530	911.80	1'441.85		221	379.40	599.95	5'407.05	7.91
La Roche	1'428	96.98		834	2'534.80	3'369.00		1'749	5'313.50	7'062.15		1'107	3'362.55	4'469.15		460	1'399.20	1'859.65	16'759.95	11.74
Le Pâquier	1'086	79.20		634	1'574.30	2'208.70		1'330	3'300.05	4'629.90		842	2'088.40	2'929.95		350	869.00	1'219.20	10'987.75	10.12
Marsens	1'653	85.66		966	2'591.70	3'557.30		2'024	5'432.75	7'456.90		1'281	3'438.05	4'719.00		533	1'430.60	1'963.60	17'696.80	10.71
Morion	590	91.52		345	988.30	1'332.95		723	2'071.75	2'794.25		457	1'311.10	1'768.30		190	545.55	735.80	6'631.30	11.24
Pont-en-Ogoz	1'631	83.49		953	2'492.40	3'445.15		1'997	5'224.65	7'221.85		1'264	3'306.35	4'570.25		526	1'375.80	1'901.70	17'138.95	10.51
Pont-la-Ville	584	84.32		341	901.30	1'242.45		715	1'889.35	2'604.50		453	1'195.65	1'648.20		188	497.50	685.80	6'180.95	10.58
Riaz	2'181	93.91		1'274	3'748.85	5'022.90		2'671	7'858.45	10'529.15		1'690	4'973.10	6'663.20		703	2'069.35	2'772.60	24'987.85	11.46
Sâles	1'432	75.84		837	1'987.80	2'824.30		1'754	4'166.85	5'920.40		1'110	2'636.95	3'746.65		462	1'097.25	1'559.00	14'050.35	9.81
Sorens	949	93.05		554	1'616.25	2'170.60		1'162	3'388.05	4'550.15		735	2'144.10	2'879.50		306	892.15	1'198.15	10'798.40	11.38
Vaulruz	1'014	76.90		592	1'427.25	2'019.60		1'242	2'991.80	4'233.50		786	1'893.30	2'679.10		327	787.80	1'114.75	10'046.95	9.91
Vuadens	2'045	77.18		1'195	2'888.90	4'083.50		2'504	6'055.75	8'559.90		1'585	3'832.30	5'417.05		659	1'594.65	2'254.05	20'314.50	9.93
TOTAUX	47'594		111'210.50	27'802.63	83'407.88	222'421.00	233'122.00	58'280.50	174'841.50	466'244.00	147'528.00	36'882.00	110'646.00	295'056.00	61'387.00	15'346.75	46'040.25	122'774.00	1'106'494.70	10.61

¹ Calculs basés sur la population légale au 31.12.2011 et l'indice du potentiel fiscal pour l'année 2013

A noter que pour 2011, la somme totale des déficits d'exploitation des infrastructures lourdes de Fr. 1'106'494.65 est prise en charge à raison de Fr. 857'772.65 par les trois communes sièges ce qui représente le 78% de ces déficits. Ainsi, un montant de Fr. 246'023 est réparti entre les communes non-sièges.



Association Régionale la Gruyère

Régionalisation des sports

- Pour 2011, la somme totale des déficits d'exploitation des infrastructures régionales est de **Fr. 1'106'494.65**, montant qui est pris en charge à raison de Fr. 857'772.65 par les trois communes-sièges, ce qui représente le 78% de ces déficits.

Ainsi, un montant de Fr. 248'722.- est réparti entre les communes non-sièges.

- Total réparti entre toutes les communes : Fr. 1'106'494.70
= **Fr. 10.61/habitant** en moyenne



➤ Suite

Votation sur l'adhésion des communes de la Gruyère à l'Association intercommunale "Sports en Gruyère" lors des Assemblées communales de printemps

Nous comptons sur votre soutien pour inciter un maximum de personnes à participer aux séances d'information publiques et aux Assemblées communales !

Questions - remarques

Association intercommunale

« **Sports en Gruyère** »

Statuts

1

Statuts

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1 : Nom

L'Association «Sports en Gruyère» désignée ci-après "l'Association" est une association au sens des art. 109 et suivants du de la Loi du 25 septembre 1980 sur les communes.

Article 2 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 3 : Siège

Le siège de l'Association est à Bulle.

Article 4 : Exercice

L'exercice annuel correspond à l'année civile.

Article 5 : Buts

¹ Les buts de l'Association sont :

- a) Favoriser l'apprentissage et la pratique du sport;
- b) Mettre à disposition de la population les infrastructures sportives de base dont elle a besoin.

² Elle n'a aucun but lucratif.

Article 6 : Membres

- 1 Sont membres de l'Association toutes les communes de la Gruyère.
- 2 D'autres communes peuvent faire une demande d'admission écrite à l'Association.
- 3 L'Assemblée des délégués statue sur la demande. Le statut de membre prend effet au 1er janvier de l'année suivante.

2

Chapitre II : Organisation

Article 7 : Organes

Les organes de l'Association sont :

- a) L'Assemblée des délégués ;
- b) Le Comité de direction.

Article 8 : Assemblée des délégués

- 1 L'Assemblée des délégués est composée des délégués de chaque commune membre désignés par son Conseil communal.
- 2 Elle a notamment pour attribution :
 - a) L'élection du Président qui occupe les mêmes fonctions au sein du Comité de direction;
 - b) L'élection des autres membres du Comité de direction;
 - c) La désignation de l'organe de révision;
 - d) La surveillance de l'administration de l'Association;
 - e) L'approbation du rapport d'activités;
 - f) L'approbation des comptes et de la décharge au Comité;
 - g) L'adoption du budget;
 - h) La décision sur les demandes d'admission;
 - i) La décision sur les dépenses non prévues au budget;
 - j) L'adoption de règlements;
 - k) La modification des présents statuts;
 - l) La dissolution de l'Association.

Article 9 : Convocation

- 1 L'Assemblée des délégués est convoquée au moins deux fois par année par le Comité, au moins 20 jours avant sa tenue, avec indication de l'ordre du jour.
- 2 L'Assemblée des délégués est convoquée par le Comité de direction au moyen d'une convocation individuelle adressée à chaque délégué(e) et pour

information à chaque commune membre. En outre, les dates, heures, lieux et ordres du jour des séances sont annoncés au public par un avis dans la Feuille officielle et sur le site internet au moins dix jours à l'avance.

- 3 Une Assemblée extraordinaire peut être convoquée par le Comité de direction aussi souvent que les affaires l'exigent ou lorsque un tiers des membres de l'Association en fait la demande. Dans cette dernière hypothèse, les points à traiter devront être indiqués. De plus, l'Assemblée aura lieu au plus tard dans les six semaines suivant la réception de la demande par le Comité de direction.
- 4 La convocation et les dossiers relatifs à l'ordre du jour sont mis à la disposition du public et des médias dès l'envoi aux membres.

3

Article 10 : Représentation des communes

- 1 Le nombre des voix de chaque commune membre se calcule à raison d'une voix par 500 habitants, la dernière fraction supérieure à 250 donnant également droit à une voix.
- 2 Un délégué ne peut pas représenter plus de 5 voix.
- 3 Chaque membre a droit à une voix au moins. Une commune ne peut disposer de plus de la moitié des voix. Chaque commune désigne le nombre de délégués qui représentent ses voix.
- 4 Le nombre de voix est fixé en fonction de la population dite légale, selon la dernière ordonnance du Conseil d'Etat.

Article 11 : Décisions

- 1 Les décisions se prennent à la majorité absolue des voix exprimées, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. En cas d'égalité, le Président départage.
- 2 L'Assemblée des délégués ne peut prendre de décision que si la majorité des voix est représentée.

Art. 12 : Publicité des séances

- 1 Les séances de l'Assemblée des délégués sont publiques. Les modalités de cette publicité et la présence des médias sont régies par la loi sur l'information et l'accès aux documents (Llnf).
- 2 Le Comité veille à ce que le procès-verbal puisse être consulté dès sa rédaction par toute personne qui le demande.
- 3 Le procès-verbal est publié sur le site Internet de l'Association dès sa rédaction. Toutefois, jusqu'à son approbation, une indication de son caractère provisoire sera clairement spécifiée.

- 4 Au cas où le Comité décide, pour une raison de protection des données personnelles, de rendre anonymes certains passages de la version publiée sur internet, il le signalera également clairement dans le document.

Art. 13 : Comité de direction

- ¹ Le Comité de direction est composé de 11 membres au minimum et 13 au maximum dont au moins 1 représentant de chacun des 6 secteurs suivants à l'exclusion des communes-sièges :

- Centre (communes de Broc, Gruyères, Le Pâquier, Morlon),
- Intyamou (communes de Bas-Intyamou, Grandvillard, Haut-Intyamou),
- La Jogne (communes de Cerniat, Charmey, Châtel-sur-Montsalvens, Crésuz, Jaun),
- Rive gauche (communes d'Echarlens, Marsens, Pont-en-Ogoz, Riaz, Sorens),
- Rive droite (communes de Botterens, Corbières, Hauteville, La Roche, Pont-la-Ville),
- La Sionge (communes de Sâles, Vaulruz, Vuadens,

un représentant de chaque commune disposant d'infrastructures régionales (communes-sièges) à l'exception de la commune de Bulle qui compte 3 représentants, et en veillant à ce qu'il y ait un représentant pour les communes hors district de la Gruyère.

- ² Les membres sont élus pour une durée de 5 ans. Leur mandat est renouvelable une fois.
- ³ Le Comité de direction se réunit aussi souvent que l'exigent les affaires.
- ⁴ Le Comité de direction est convoqué par son Président au moyen d'un courrier écrit au moins 10 jours à l'avance, cas d'urgence réservé.
- ⁵ Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Elles peuvent, au besoin et si tous les membres l'acceptent, être prises par voie de circulation ; dans ce cas, la formulation de la question, les éventuels commentaires des membres et le résultat du vote seront intégrés dans le procès-verbal de la séance suivante.
- ⁶ En cas d'égalité, le Président départage.

Art. 14 : Attributions du Comité de direction

Le Comité a les attributions suivantes :

- a) Il exerce toutes les compétences qui ne sont pas expressément réservées à l'Assemblée des délégués;
- b) Il dirige et administre l'Association, gère les affaires courantes, s'assure de la bonne application des règlements et prend les décisions qui lui ont été déléguées par l'Assemblée des délégués;
- c) Il prépare l'ordre du jour de l'Assemblée des délégués et exécute ses décisions;
- d) Il fixe les indemnités et jetons de présence de toutes les fonctions exercées au sein de l'Association ;
- e) Il représente l'Association vis-à-vis des tiers.

Article 15 : Compétences

L'Association est valablement engagée par la signature à deux du Président ou du vice-président et du/de la secrétaire ou de son remplaçant.

Article 16 : Organe de révision

L'organe de révision est désigné par l'Assemblée des délégués pour une durée de 3 ans. Le mandat est renouvelable une fois.

5

Chapitre III : Ressources

Article 17 : Ressources

Les ressources de l'Association proviennent :

- a) Des contributions annuelles des communes;
- b) Des revenus de ses activités et de ses biens;
- c) Des revenus de sponsoring;
- d) Des dons, subventions ou des legs;
- e) Des emprunts.

Article 18 : Contributions annuelles des membres

- ¹ Le budget de fonctionnement de l'Association est réparti entre les membres de l'Association selon la clé de répartition de l'ARG.
- ² La contribution annuelle des communes est calculée en francs par habitants selon les modalités suivantes :
 - a) 25% au prorata de la population dite légale;
 - b) 75% au prorata de la population dite légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal.
- ³ Les dernières ordonnances du Conseil d'Etat font foi.
- ⁴ Les contributions des communes sont facturées en deux tranches.

Article 19 : Responsabilité

Chaque membre est responsable des engagements de l'Association au prorata de son pourcentage de contribution selon le dernier budget annuel de fonctionnement.

Art. 20 : Compte de trésorerie

- ¹ L'Association peut contracter un emprunt au titre de compte courant de trésorerie pour un montant maximal de Fr. 10'000.-.
- ² L'emprunt n'est pas soumis à un amortissement minimum légal.

Chapitre IV : Infrastructures régionales

6

Art. 21 : Définition

Les infrastructures sportives suivantes sont considérées comme régionales :

- a) Piscine extérieure de Broc;
- b) Piscine couverte de Charmey;
- c) Patinoire de Bulle;
- d) Piscine extérieure de Bulle.

Art. 22 : Etendue de la régionalisation

- ¹ Les aspects suivants des infrastructures régionales mentionnées sous l'art. 21 sont régionalisés :
 - a) Les revenus des entrées, des locations de surfaces sportives et des buvettes;
 - b) Les revenus publicitaires, à l'exclusion des sponsorings individuels amenés par les clubs ou lors de manifestations ponctuelles;
 - c) Les coûts d'exploitation;
 - d) Les coûts d'entretien et de rénovation ou les amortissements y relatifs des surfaces sportives et les installations techniques liées.
- ² Les revenus susmentionnés diminués des coûts ci-dessus représentent le résultat d'exploitation.
- ³ Les coûts d'entretien et de rénovation des surfaces et installations sportives comprennent tous les travaux nécessaires au maintien de la valeur et de la fonctionnalité des infrastructures régionales ou les amortissements y relatifs.
- ⁴ Les coûts régionalisés ne couvrent pas les charges financières relatives aux investissements de développement, d'extension, de construction ou de changement d'affectation des bâtiments existants, ni les amortissements sur la construction initiale des immeubles.

- ⁵ Le résultat d'exploitation est réparti à raison de 50% à charge de la commune-siège et les 50% restant portés par l'Association dans le cadre de son budget de fonctionnement.
- ⁶ Le Comité de direction est informé de l'utilisation des plages horaires des infrastructures régionales.

Art. 23 : Rôle de la commune-siège

- ¹ La propriété des installations régionales demeure à la commune-siège.
- ² Restent dans la compétence, de la responsabilité et aux frais de la commune-siège :
 - a) La mise à disposition de l'infrastructure et la responsabilité de l'exploitation technique;
 - b) La gestion et l'exploitation des surfaces non directement associées à l'exploitation des infrastructures régionales définies dans l'art. 21 ci-dessus;
 - c) Tous les coûts liés au suivi administratif des immeubles, y compris les coûts de gestion, de comptabilité et de révision;
 - d) La gestion et le suivi technique du bâtiment et de ses installations;
 - e) Toutes les formes de responsabilités légales du propriétaire d'immeuble;
 - f) Tous les autres revenus et coûts que ceux mentionnés dans l'art. 22 reviennent à la commune-siège;
 - g) Le préfinancement de toutes les dépenses régionalisées selon l'art. 22;
 - h) L'établissement et la transmission au Comité de direction du budget et des comptes annuels de l'infrastructure d'où ressortira de manière séparée le résultat d'exploitation mentionnés sous l'art. 22;
 - i) La responsabilité du respect du budget.
- ³ Il n'existe aucun droit de recours de la commune-siège envers l'Association. L'engagement financier de l'Association est limité à sa part au résultat d'exploitation tel que défini dans l'art 22.

Art. 24 : Gestion financière des infrastructures régionale

- ¹ Les communes-sièges, dans le cadre de leur responsabilité technique de l'immeuble, établissent les comptes et les budgets des installations régionales.
- ² Les budgets du résultat d'exploitation selon art. 22 pour l'année suivante sont transmis jusqu'au 10 septembre au Comité de direction qui les analysera. La part régionale de ces budgets est ensuite intégrée au budget d'exploitation de l'Association. Le remboursement à la commune-siège se fait a posteriori au plus tard le 31 août de l'année suivante sur la base des comptes annuels.

- 3 En cas de refus du budget d'exploitation de l'Association, la part régionale du résultat d'exploitation selon l'art. 22 reste due à la commune-siège et une Assemblée des délégués extraordinaire relative au budget sera convoquée dans les 60 jours.
- 4 Les contributions de l'Association ne sont pas remboursables et ne justifient aucun droit de propriété.

8

Art. 25 : Gestion comptable

- 1 Chaque installation régionale bénéficie d'une gestion comptable individuelle qui est assurée par la commune-siège.
- 2 Les communes-sièges d'infrastructures régionales transmettent pour contrôle les comptes validés par la commune-siège au Comité de direction au plus tard à la fin mars. Le Comité de direction a droit de regard sur toutes les pièces comptables nécessaires à ce contrôle.
- 3 Le règlement du mode de comptabilisation est annexé aux présents statuts. En cas de problème lié à la détermination du genre de coûts dans les catégories mentionnées à l'art. 22, les parties demanderont l'avis d'un expert. En dernier lieu, c'est le Comité de direction qui décide. Sa décision est sans appel ; les dispositions du droit supérieur restent toutefois réservées.

Art. 26 : Tarification de l'utilisation des infrastructures

- 1 L'accès et l'utilisation des infrastructures régionales sont payants.
- 2 Les tarifs sont fixés par la commune-siège après consultation du Comité de direction. En cas de désaccord, avant de soumettre le budget d'exploitation à l'Assemblée des délégués, un consensus entre les deux parties devra être trouvé.
- 3 Le tarif peut être différencié entre les différents types d'utilisateurs. Le tarif sera uniforme pour tous les utilisateurs de même type domiciliés dans une commune membre de l'Association. Il peut être différencié pour les utilisateurs provenant de communes non membres de l'Association.

Chapitre V : Modification des statuts

Art. 27 : Modification des statuts

Toute décision de modification des statuts doit être prise à la majorité des trois-quarts des voix représentées.

Chapitre VI : Information et accès aux documents

Article 28 : Principe

Les organes de l'Association mettent en œuvre le devoir d'information et l'accès aux documents conformément aux présents statuts et à la législation en la matière.

9

Chapitre VII : Dispositions finales

Article 29 : Sortie de l'Association

Aucune commune ne peut sortir de l'Association avant d'en avoir été membre pendant cinq ans au moins. Par la suite, elle peut le faire pour la fin d'une année civile moyennant un délai de résiliation d'un an. La demande est formulée par écrit. La commune sortante n'a aucun droit à une part des actifs de l'Association. Dans tous les cas, elle devra rembourser au comptant sa part de dettes, calculée conformément à l'article 19 des statuts.

Article 30 : Dissolution de l'Association

- ¹ L'Association peut être dissoute par l'Assemblée des délégués moyennant une majorité des trois-quarts des voix.
- ² En cas de dissolution, la part de l'Association aux résultats d'exploitation des infrastructures régionales reste dû jusqu'à la fin de l'année civile en cours.
- ³ En cas de dissolution de l'Association, sa fortune ou ses dettes seront réparties entre les communes membres en fonction du pourcentage des engagements de chaque commune de l'Association selon l'art. 19 des présents statuts.

Article 31 : Adoption

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée constitutive le

Article 32 : Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur, sous réserve de leur adoption par toutes les communes mentionnées à l'art. 6 et leur approbation par le Conseil d'Etat, au

Adoptés par les législatifs communaux selon liste annexée

Le Président :

Le/la Secrétaire :

Approuvés par le Conseil d'Etat du canton de Fribourg, le

10

Le/la Président/e :

Le/la Chancelier/ère :

Association intercommunale

« **Sports en Gruyère** »

Règlement de comptabilisation

1. La comptabilité est tenue selon le plan comptable des communes.
2. Les frais de personnel sont établis sur la base des heures effectives de travail au prix de revient (salaires effectifs et charges sociales).
3. Pour les piscines de Bulle et Broc et la patinoire de Bulle, les frais d'énergie sont déterminés sur la base du relevé des compteurs. Pour la piscine de Charmey, ils sont déterminés sur la base d'une estimation. Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer précisément et de manière objective la part des frais d'énergie à la charge de la commune siège ou faisant partie des coûts régionalisés selon l'art. 22 des statuts (compteur séparé par exemple), un mandat doit être donné à un expert neutre pour fixer une répartition de ces frais. En cas de désaccord, c'est l'art. 25 des statuts qui s'applique.
4. Les investissements pour le maintien de la valeur sont amortis selon les taux légaux (Scm).
5. Dans la mesure où les dépenses d'entretien, de rénovation des bâtiments et des installations sont capitalisées, les amortissements de ces investissements et les frais financiers y relatifs sont inclus dans les coûts d'exploitation selon l'art. 22 des statuts. Le taux d'intérêt sur les investissements est le taux effectif figurant dans les comptes de la commune.
6. Les gratuités et tarifs préférentiels (indigènes) seront pris en charge par les communes sièges et comptabilisés en tant que recettes.

Adopté par l'Assemblée des Délégués du XX.XX.XXXX

Le Président

Le/la Secrétaire

Régionalisation des sports : participation des communes pour 2009

	Bases de calcul ¹		Piscine Bulle				Patinoire Bulle				Piscine Charmey				Piscine Broc				Total par commune pour 2009	Total en francs par habitant pour 2009
	Population légale au 31.12.2011	Indice du potentiel fiscal 2013	Part commune siège	Population légale 25%	Population légale x IPF 75%	Total communes	Part commune siège	Population légale 25%	Population légale x IPF 75%	Total communes	Part commune siège	Population légale 25%	Population légale x IPF 75%	Total communes	Part commune siège	Population légale ³ 25%	Population légale x IPF 75%	Total communes		
Bas-Intyamou	1'165	72.46		713	1'617.80	2'330.40		1'353	3'071.90	4'424.95		912	2'070.85	2'983.00		275	623.80	898.55	10'636.90	9.13
Botterens	492	74.80		301	705.30	1'006.25		571	1'339.20	1'910.60		385	902.80	1'288.00		116	271.95	388.00	4'592.85	9.34
Broc	2'278	78.73		1'393	3'437.15	4'830.50		2'646	6'526.45	9'172.15		1'784	4'399.70	6'183.25	44'899.00	537	1'325.30	46'761.55	66'947.45	9.68
Bulle	19'592	113.28	116'444.50	11'984	42'534.05	170'962.10	22'1104.50	22'754	80'763.50	324'622.35		15'339	54'445.40	69'784.85		4'621	16'400.40	21'021.05	586'390.35	12.70
Cerniat	346	64.23		212	425.90	637.55		402	808.70	1'210.55		271	545.20	816.10		82	164.20	245.80	2'910.00	8.41
Charmey	1'852	101.82		1'133	3'613.90	4'746.70		2'151	6'862.10	9'013.05	149'054.00	1'450	4'625.95	155'129.95		437	1'393.45	1'830.25	170'719.95	11.70
Châtel-sur-Montsalvens	245	89.57		150	420.55	570.40		285	798.55	1'083.10		192	538.35	730.15		58	162.15	219.95	2'603.60	10.63
Corbières	735	86.32		450	1'215.90	1'665.45		854	2'308.80	3'162.45		575	1'556.40	2'131.85		173	468.85	642.20	7'601.95	10.34
Crésuz	299	124.85		183	715.45	898.35		347	1'358.45	1'705.70		234	915.80	1'149.90		71	275.85	346.35	4'100.30	13.71
Echarlens	734	88.73		449	1'248.15	1'697.10		852	2'370.00	3'222.45		575	1'597.70	2'172.40		173	481.25	654.35	7'746.30	10.55
Grandvillard	738	83.19		451	1'176.60	1'628.00		857	2'234.15	3'091.25		578	1'506.10	2'083.90		174	453.70	627.75	7'430.90	10.07
Gruyères	1'867	84.71		1'142	3'031.00	4'172.95		2'168	5'755.20	7'923.55		1'462	3'879.80	5'341.55		440	1'168.70	1'609.00	19'047.05	10.20
Hauteville	562	75.00		344	807.80	1'151.55		653	1'533.85	2'186.55		440	1'034.00	1'474.00		133	311.45	444.00	5'256.10	9.35
Haut-Intyamou	1'412	68.05		864	1'841.50	2'705.15		1'640	3'496.60	5'136.50		1'106	2'357.20	3'462.70		333	710.05	1'043.05	12'347.40	8.74
Jaun	684	54.90		418	719.65	1'138.00		794	1'366.50	2'160.90		536	921.20	1'456.75		161	277.50	438.80	5'194.45	7.59
La Roche	1'428	96.98		873	2'654.10	3'527.55		1'659	5'039.55	6'698.05		1'118	3'397.35	4'515.40		337	1'023.35	1'360.15	16'101.15	11.28
Le Pâquier	1'086	79.20		664	1'648.40	2'312.65		1'261	3'129.95	4'391.25		850	2'110.00	2'960.30		256	635.60	891.75	10'555.95	9.72
Marsens	1'653	85.66		1'011	2'713.65	3'724.70		1'920	5'152.70	7'072.50		1'294	3'473.60	4'767.80		390	1'046.35	1'436.20	17'001.20	10.29
Morlon	590	91.52		361	1'034.85	1'395.75		685	1'964.95	2'650.20		462	1'324.65	1'786.60		139	399.00	538.15	6'370.70	10.80
Pont-en-Ogoz	1'631	83.49		998	2'609.70	3'607.30		1'894	4'955.30	6'849.55		1'277	3'340.55	4'617.55		385	1'006.25	1'390.90	16'465.30	10.10
Pont-la-Ville	584	84.32		357	943.75	1'300.95		678	1'791.95	2'470.20		457	1'208.00	1'665.25		138	363.90	501.65	5'938.05	10.17
Riaz	2'181	93.91		1'334	3'925.30	5'259.30		2'533	7'453.35	9'986.40		1'708	5'024.55	6'732.15		514	1'513.55	2'027.95	24'005.80	11.01
Sâles	1'432	75.84		876	2'081.35	2'957.25		1'663	3'952.05	5'615.20		1'121	2'664.20	3'785.40		338	802.55	1'140.30	13'498.15	9.43
Sorens	949	93.05		580	1'692.35	2'272.80		1'102	3'213.40	4'315.60		743	2'166.25	2'909.25		224	652.55	876.35	10'374.00	10.93
Vaulruz	1'014	76.90		620	1'494.40	2'114.60		1'178	2'837.60	4'015.25		794	1'912.90	2'706.80		239	576.20	815.35	9'652.00	9.52
Vuadens	2'045	77.18		1'251	3'024.85	4'275.70		2'375	5'743.55	8'118.65		1'601	3'871.95	5'473.05		482	1'166.35	1'648.65	19'516.05	9.54
TOTAUX	47'594		116'444.50	29'111.13	87'333.38	232'889.00	22'1104.50	55'276.13	165'828.38	442'209.00	149'054.00	37'263.50	111'790.50	298'108.00	44'899.00	11'224.75	33'674.25	89'798.00	1'063'003.90	10.19

¹ Calculs basés sur la population légale au 31.12.2011 et l'indice du potentiel fiscal pour l'année 2013

Régionalisation des sports : participation des communes pour 2010

	Bases de calcul ¹		Piscine Bulle				Patinoire Bulle				Piscine Charmey				Piscine Broc				Total par commune pour 2010	Total en francs par habitant pour 2010
	Population légale au 31.12.2011	Indice du potentiel fiscal 2013	Part commune siège 1	Population légale 25%	Population légale x IPF 75%	Total communes	Part commune siège	Population légale 25%	Population légale x IPF 75%	Total communes	Part commune siège	Population légale 25%	Population légale x IPF 75%	Total communes	Part commune siège	Population légale 25%	Population légale x IPF 75%	Total communes		
Bas-Intyamon	1'165	72.46		1'163	2'639.95	3'802.75		1'261	2'863.05	4'124.10		765	1'736.45	2'501.30		282	639.95	921.85	11'350.00	9.74
Botterens	492	74.80		491	1'150.90	1'641.95		533	1'248.15	1'780.70		323	757.00	1'080.00		119	279.00	398.05	4'900.70	9.96
Broc	2'278	78.73		2'274	5'608.70	7'882.35		2'466	6'082.75	8'548.60		1'496	3'689.20	5'184.75	46'063.00	551	1'359.65	47'973.85	69'589.55	10.33
Bulle	19'592	113.28	190'012.50	19'555	69'406.45	278'973.55	206'073.00	21'207	75'272.90	302'553.30		12'862	45'653.30	58'515.65		4'740	16'825.55	21'566.00	661'608.50	13.55
Cerniat	346	64.23		345	695.00	1'040.35		375	753.75	1'128.30		227	457.15	684.30		84	168.50	252.20	3'105.15	8.97
Charmey	1'852	101.82		1'848	5'897.15	7'745.60		2'005	6'395.60	8'400.30	124'984.00	1'216	3'878.95	130'078.80		448	1'429.60	1'877.70	148'102.40	12.48
Châtel-sur-Montsalvens	245	89.57		245	686.25	930.80		265	744.30	1'009.50		161	451.40	612.25		59	166.35	225.65	2'778.20	11.34
Corbières	735	86.32		734	1'984.10	2'717.70		796	2'151.80	2'947.40		483	1'305.10	1'787.65		178	481.00	658.85	8'111.60	11.04
Créruz	299	124.85		298	1'167.40	1'465.85		324	1'266.10	1'589.75		196	767.90	964.20		72	283.00	355.35	4'375.15	14.63
Echarlens	734	88.73		733	2'036.75	2'769.35		795	2'208.90	3'003.40		482	1'339.70	1'821.60		178	493.75	671.35	8'265.70	11.26
Grandvillard	738	83.19		737	1'919.95	2'656.55		799	2'082.25	2'881.10		485	1'262.90	1'747.40		179	465.45	644.00	7'929.05	10.74
Gruyères	1'867	84.71		1'863	4'945.90	6'809.35		2'021	5'363.95	7'384.90		1'226	3'253.25	4'478.95		452	1'199.00	1'650.75	20'323.95	10.89
Hauteville	562	75.00		561	1'318.15	1'879.10		608	1'429.55	2'037.90		369	867.05	1'236.00		136	319.55	455.55	5'608.55	9.98
Haut-Intyamon	1'412	68.05		1'409	3'004.90	4'414.20		1'528	3'258.90	4'787.30		927	1'976.55	2'903.55		342	728.45	1'070.10	13'175.15	9.33
Jaun	684	54.90		683	1'174.35	1'857.05		740	1'273.60	2'014.00		449	772.45	1'221.50		166	284.70	450.20	5'542.75	8.10
La Roche	1'428	96.98		1'425	4'330.90	5'756.15		1'546	4'696.95	6'242.70		938	2'848.70	3'786.20		346	1'049.90	1'395.40	17'180.45	12.03
Le Pâquier	1'086	79.20		1'084	2'689.80	3'773.75		1'176	2'917.15	4'092.70		713	1'769.25	2'482.20		263	652.05	914.80	11'263.45	10.37
Marsens	1'653	85.66		1'650	4'428.10	6'077.95		1'789	4'802.40	6'591.70		1'085	2'912.65	3'997.85		400	1'073.45	1'473.40	18'140.90	10.97
Morlon	590	91.52		589	1'688.65	2'277.50		639	1'831.35	2'470.00		387	1'110.75	1'498.10		143	409.35	552.10	6'797.70	11.52
Pont-en-Ogoz	1'631	83.49		1'628	4'258.50	5'886.40		1'766	4'618.45	6'383.95		1'071	2'801.10	3'871.85		395	1'032.35	1'427.00	17'569.20	10.77
Pont-la-Ville	584	84.32		583	1'539.95	2'122.85		632	1'670.15	2'302.30		383	1'012.95	1'396.35		141	373.30	514.60	6'336.10	10.85
Riaz	2'181	93.91		2'177	6'405.25	8'582.10		2'361	6'946.65	9'307.50		1'432	4'213.15	5'645.00		528	1'552.75	2'080.45	25'615.05	11.74
Sâles	1'432	75.84		1'429	3'396.30	4'825.55		1'550	3'683.40	5'233.45		940	2'234.00	3'174.10		347	823.35	1'169.85	14'402.95	10.06
Sorens	949	93.05		947	2'761.55	3'708.75		1'027	2'994.95	4'022.20		623	1'816.45	2'439.50		230	669.45	899.05	11'069.50	11.66
Vaulruz	1'014	76.90		1'012	2'438.55	3'450.60		1'098	2'644.65	3'742.25		666	1'604.00	2'269.70		245	591.15	836.50	10'299.05	10.16
Vuadens	2'045	77.18		2'041	4'935.90	6'977.00		2'214	5'353.10	7'566.70		1'343	3'246.65	4'589.20		495	1'196.55	1'691.35	20'824.25	10.18
TOTAUX	47'594		190'012.50	47'503.13	142'509.38	380'025.00	206'073.00	51'518.25	154'554.75	412'146.00	124'984.00	31'246.00	93'738.00	249'968.00	46'063.00	11'515.75	34'547.25	92'126.00	1'134'265.00	10.87

¹ Calculs basés sur la population légale au 31.12.2011 et l'indice du potentiel fiscal pour l'année 2013

Régionalisation des sports : participation des communes pour 2011

	Bases de calcul ¹		Piscine Bulle				Patinoire Bulle				Piscine Charmey				Piscine Broc				Total par commune pour 2011	Total en francs par habitant pour 2011
	Population légale au 31.12.2011	Indice du potentiel fiscal 2013	Part commune siège	Population légale	Population légale x IPF	Total communes	Part commune siège	Population légale	Population légale x IPF	Total communes	Part commune siège	Population légale	Population légale x IPF	Total communes	Part commune siège	Population légale	Population légale x IPF	Total communes		
				25%	75%			25%	75%			25%	75%			25%	75%			
Bas-Intyamom	1'165	72.46		681	1'545.10	2'225.65		1'427	3'238.85	4'665.45		903	2'049.65	2'952.45		376	852.90	1'228.55	11'072.10	9.50
Botterens	492	74.80		287	673.60	961.00		602	1'412.00	2'014.45		381	893.55	1'274.80		159	371.80	530.45	4'780.70	9.72
Broc	2'278	78.73		1'331	3'282.65	4'613.35		2'790	6'881.20	9'670.70		1'765	4'354.65	6'119.95	61'387.00	735	1'812.00	63'933.55	84'337.55	10.07
Bulle	19'592	113.28	111'210.50	11'445	40'622.20	163'277.60	233'122.00	23'991	85'153.15	342'266.25		15'182	53'888.00	69'070.40		6'317	22'423.00	28'740.45	603'354.70	13.22
Cerniat	346	64.23		202	406.75	608.85		424	852.65	1'276.35		268	539.60	807.75		112	224.55	336.10	3'029.05	8.75
Charmey	1'852	101.82		1'082	3'451.50	4'533.35		2'268	7'235.05	9'502.90	147'528.00	1'435	4'578.60	153'541.75		597	1'905.20	2'502.40	170'080.40	12.18
Châtel-sur-Montsalvens	245	89.57		143	401.65	544.75		300	841.95	1'141.95		190	532.85	722.70		79	221.70	300.70	2'710.10	11.06
Corbières	735	86.32		429	1'161.25	1'590.60		900	2'434.25	3'334.30		570	1'540.50	2'110.05		237	641.00	878.00	7'912.95	10.77
Crésuz	299	124.85		175	683.25	857.90		366	1'432.30	1'798.45		232	906.40	1'138.10		96	377.15	473.55	4'268.00	14.27
Echarlens	734	88.73		429	1'192.05	1'620.85		899	2'498.80	3'397.60		569	1'581.35	2'150.15		237	658.00	894.70	8'063.30	10.99
Grandvillard	738	83.19		431	1'123.70	1'554.80		904	2'355.55	3'259.25		572	1'490.70	2'062.60		238	620.30	858.25	7'734.90	10.48
Gruyères	1'867	84.71		1'091	2'894.75	3'985.40		2'286	6'068.05	8'354.25		1'447	3'840.05	5'286.85		602	1'597.85	2'199.85	19'826.35	10.62
Hauteville	562	75.00		328	771.50	1'099.80		688	1'617.20	2'305.40		436	1'023.45	1'458.95		181	425.85	607.05	5'471.20	9.74
Haut-Intyamom	1'412	68.05		825	1'758.70	2'583.55		1'729	3'686.65	5'415.70		1'094	2'333.05	3'427.25		455	970.80	1'426.10	12'852.60	9.10
Jaun	684	54.90		400	687.30	1'086.85		838	1'440.80	2'278.40		530	911.80	1'441.85		221	379.40	599.95	5'407.05	7.91
La Roche	1'428	96.98		834	2'534.80	3'369.00		1'749	5'313.50	7'062.15		1'107	3'362.55	4'469.15		460	1'399.20	1'859.65	16'759.95	11.74
Le Pâquier	1'086	79.20		634	1'574.30	2'208.70		1'330	3'300.05	4'629.90		842	2'088.40	2'929.95		350	869.00	1'219.20	10'987.75	10.12
Marsens	1'653	85.66		966	2'591.70	3'557.30		2'024	5'432.75	7'456.90		1'281	3'438.05	4'719.00		533	1'430.60	1'963.60	17'696.80	10.71
Morlon	590	91.52		345	988.30	1'332.95		723	2'071.75	2'794.25		457	1'311.10	1'768.30		190	545.55	735.80	6'631.30	11.24
Pont-en-Ogoz	1'631	83.49		953	2'492.40	3'445.15		1'997	5'224.65	7'221.85		1'264	3'306.35	4'570.25		526	1'375.80	1'901.70	17'138.95	10.51
Pont-la-Ville	584	84.32		341	901.30	1'242.45		715	1'889.35	2'604.50		453	1'195.65	1'648.20		188	497.50	685.80	6'180.95	10.58
Riaz	2'181	93.91		1'274	3'748.85	5'022.90		2'671	7'858.45	10'529.15		1'690	4'973.10	6'663.20		703	2'069.35	2'772.60	24'987.85	11.46
Sâles	1'432	75.84		837	1'987.80	2'824.30		1'754	4'166.85	5'920.40		1'110	2'636.95	3'746.65		462	1'097.25	1'559.00	14'050.35	9.81
Sorens	949	93.05		554	1'616.25	2'170.60		1'162	3'388.05	4'550.15		735	2'144.10	2'879.50		306	892.15	1'198.15	10'798.40	11.38
Vaulruz	1'014	76.90		592	1'427.25	2'019.60		1'242	2'991.80	4'233.50		786	1'893.30	2'679.10		327	787.80	1'114.75	10'046.95	9.91
Vuadens	2'045	77.18		1'195	2'888.90	4'083.50		2'504	6'055.75	8'559.90		1'585	3'832.30	5'417.05		659	1'594.65	2'254.05	20'314.50	9.93
TOTAUX	47'594		111'210.50	27'802.63	83'407.88	222'421.00	233'122.00	58'280.50	174'841.50	466'244.00	147'528.00	36'882.00	110'646.00	295'056.00	61'387.00	15'346.75	46'040.25	122'774.00	1'106'494.70	10.61

¹ Calculs basés sur la population légale au 31.12.2011 et l'indice du potentiel fiscal pour l'année 2013

A noter que pour 2011, la somme totale des déficits d'exploitation des infrastructures lourdes de Fr. 1'106'494.65 est prise en charge à raison de Fr. 860'471.60 par les trois communes sièges ce qui représente le 78% de ces déficits. Ainsi, un montant de Fr. 246'023 est réparti entre les communes non-sièges.

Bulle, le 2 octobre 2012

➤ **Coûts pour la commune de Hauteville
(basés sur 2011)**

Fr. 9,74 par habitant, soit **Fr. 5'471.20**

Règlement communal

sur la détention et l'imposition des chiens



Commune de Hauteville

L'assemblée communale

Vu la loi du 2 novembre 2006 sur la détention des chiens (LDCh; RSF 725.3);
Vu le règlement d'exécution du 11 mars 2008 sur la détention des chiens (RDCh; RSF 725.31);
Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1);
Vu la loi du 10 mai 1963 sur les impôts communaux (LCo; RSF 632.1),

Edicte :

CHAPITRE PREMIER : Objet

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but d'assurer l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publics en matière de détention des chiens et de déterminer l'imposition des chiens sur le territoire communal.

CHAPITRE 2 : Obligations du détenteur ou de la détentrice

Art. 2 Obligations du détenteur ou de la détentrice

¹ Le détenteur ou la détentrice d'un chien est tenu de prendre toutes les mesures propres à éviter que son animal ne trouble l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publics.

² Il ou elle annonce au contrôle des habitants de la commune toute modification concernant l'inscription de son chien dans la banque de données ANIS.

³ Le (la) détenteur (trice) habituel (le) du chien doit être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile prévoyant une couverture minimale de 1 million de francs par événement pour les dommages corporels et matériels.

CHAPITRE 3 : Police des chiens

Art. 3 En général (art. 35 et 36 LDCh)

¹ La personne qui détient un chien doit éduquer son animal de façon à assurer la protection des personnes, des animaux et des choses et doit en tout temps l'avoir sous contrôle.

² Il est interdit, en particulier, d'incommoder des passants et des passantes avec un chien.

Art. 4 Chiens errants (art. 14 et 22 LDCh)

¹ Est considéré comme errant le chien qui échappe durablement à la maîtrise de la personne qui le détient.

² Il est interdit de laisser son chien errer sur le territoire communal.

³ Lorsqu'elle apprend qu'un chien erre sur son territoire, l'Administration communale (ci-après l'Administration) entreprend toute mesure afin d'en identifier le détenteur ou la détentrice. Si elle n'y parvient pas, elle signale le chien errant au Service vétérinaire cantonal ou à défaut, à la police.

Art. 5 Chiens dangereux
a) Mesures de prévention (art. 24 LDCh)

¹ Lorsqu'elle apprend qu'un chien a adopté un comportement agressif, l'Administration prend envers le détenteur ou la détentrice domicilié-e sur son territoire les mesures de prévention nécessaires.

² Elle peut, notamment :

- a) entendre la ou les personnes victimes du comportement du chien;
- b) entendre le détenteur ou la détentrice et examiner avec cette personne s'il y a lieu de prendre des mesures particulières;
- c) avertir le détenteur ou la détentrice que, en cas de récurrence, le chien sera signalé au Service vétérinaire cantonal
- d) si le comportement du chien laisse craindre la mise en danger de personnes, le signaler immédiatement au Service vétérinaire cantonal

Art. 6 b) Signalement (art. 25 LDCh)

L'Administration est tenu de signaler au Service vétérinaire cantonal tout chien :

- a) ayant blessé une personne;
- b) ayant gravement blessé un animal;
- c) présentant des signes d'un comportement d'agression supérieur à la norme.

Art. 7 Espaces interdits aux chiens et tenue en laisse (art. 30 LDCh)

¹ Les chiens sont interdits dans les lieux suivants :

- ⇒ l'enceinte du cimetière
- ⇒ l'enceinte de l'école

² Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse dans les quartiers d'habitation ainsi que sur le sentier du lac.

Art. 8 Tenue en laisse en forêt (art. 49 RDCh)

¹ Du 1^{er} avril au 15 juillet, les chiens doivent être tenus en laisse en forêt.

² Les prescriptions relatives aux réserves naturelles sont réservées.

Art. 9 Souillures (art. 37 LDCh et 47 RDCh)

¹ Toute personne ayant la responsabilité d'un chien veille à ce que celui-ci ne souille pas le domaine public et privé d'autrui.

² Il lui incombe de ramasser les déjections de son animal et de les évacuer dans les installations communales prévues à cet effet.

Art. 10 Impact sur les cultures, les animaux de rente, les animaux de compagnie, la faune et l'environnement (art. 38 LDCh)

¹ Le détenteur ou la détentrice veille à ce que son chien ne porte pas préjudice aux exploitations agricoles, aux animaux de rente, aux animaux de compagnie ou à la faune et à la flore sauvages.

² La législation sur la chasse est réservée.

CHAPITRE 4 : Redevances**Section 1 : Impôt communal****Art. 11** Principe

¹ La commune prélève un impôt sur les chiens, exigé de tout détenteur de chiens (personne physique ou morale) domicilié dans la commune.

² La détention de chiens nés ou acquis jusqu'au 30 juin de l'année donne lieu à la perception d'un impôt annuel complet pour l'année en cours.

³ La détention de chiens nés ou acquis après le 30 juin de l'année sont exonérés de l'impôt pour l'année en cours.

⁴ L'impôt est facturé dans le délai de trois mois à dater de la naissance ou de l'acquisition du chien.

⁵ La banque de données ANIS sert de registre fiscal pour le prélèvement de l'impôt.

Art. 12 Montant de l'impôt

Le montant de l'impôt est de CHF 50.- francs par chien et par année.

Art. 13 Exonération (art. 47 LDCh et 55 RDCh)

¹ Les chiens d'aide, de l'armée, de la police, des gardes-faune, les chiens d'avalanches et de recherches d'animaux blessés ou morts sont exonérés de l'impôt.

² Sont considérés comme chiens d'aide les chiens d'aveugles et de handicapés qui, après une formation dans un centre reconnu d'utilité publique, ont pour but l'intégration sociale et professionnelle du détenteur ou de la détentrice.

³ Sont également exonérés les chiens de sauvetage actif, soit les chiens chargés de sauver des personnes dans des décombres, des avalanches ou en surface, ainsi que les chiens utilisés dans le cadre du projet de prévention d'accidents par morsure.

Section 2 : Impôt dû par les commerçants et commerçantes au bénéfice d'une patente

Art. 14 Principe

Les personnes au bénéfice d'une patente pour commerce de chiens s'acquittent d'un impôt communal unique, quel que soit le nombre de chiens détenus.

Art. 15 Mode de calcul

¹L'impôt dû annuellement par les commerçants et commerçantes au bénéfice d'une patente se compose des éléments suivants :

- a) une redevance fixe de CHF 150.- francs;
- b) une redevance proportionnelle de CHF 10.- francs pour tout chien ayant fait l'objet d'une transaction.

²La redevance proportionnelle est fixée provisoirement sur la base du nombre de transactions déclarées dans la demande de patente. La fixation définitive du montant de cette redevance peut être effectuée sur la base des données enregistrées dans la banque de données ANIS.

CHAPITRE 5 : Sanctions pénales

Art. 16 Principe

¹Toute contravention aux articles 4 al. 2, 7 et 9 du présent règlement est passible, selon la gravité du cas, d'une amende de CHF 20.- à 1'000.- prononcée par le conseil communal en la forme de l'ordonnance pénale (art. 86 LCo).

²Le condamné peut faire réclamation par écrit auprès du conseil communal dans les trente jours dès la notification de l'ordonnance pénale. En cas de réclamation, le dossier est transmis au juge de police.

Art. 17 Soustraction à l'impôt communal des chiens

¹Toute soustraction à l'impôt communal prévu aux articles 11 et 14 du présent règlement est passible, outre l'impôt, d'une amende de CHF 20.- à 1'000.- francs prononcée par le conseil communal en la forme de l'ordonnance pénale (art. 86 LCo).

²Le condamné peut faire réclamation par écrit auprès du conseil communal dans les trente jours dès la notification de l'ordonnance pénale. En cas de réclamation, le dossier est transmis au juge de police.

CHAPITRE 6 : Intérêts moratoires et voies de droit

Art. 18 Intérêts moratoires

Les impôts et amendes non payés dans les délais portent intérêt au taux applicable à l'impôt communal sur le revenu et la fortune.

Art. 19 Voies de droit
a) En général

¹ Sous réserve de l'article 20 du présent règlement, toute réclamation concernant l'application du présent règlement doit être adressée au conseil communal dans les 30 jours dès la notification de la décision.

² La décision du conseil communal peut faire l'objet d'un recours au préfet dans un délai de 30 jours dès sa communication.

Art. 20 b) Contestation du bordereau d'impôt

¹ Le contribuable peut, dans les trente jours dès la notification de la taxation ou du bordereau, interjeter une réclamation auprès du conseil communal.

² En cas de perception des impôts communaux par le Service financier cantonal, les voies de droit sont celles qui s'appliquent aux impôts cantonaux correspondants.

³ La décision sur réclamation est sujette à recours auprès du Tribunal cantonal dans les trente jours dès la notification.

CHAPITRE 7 : Dispositions finales

Art. 21 Entrée en vigueur

Le règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens du 16 janvier 2009 est abrogé.

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Adopté par l'assemblée communale, le

Le Syndic

La Secrétaire

Approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, le

Le Conseiller d'Etat, Directeur